HK/AM BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N°2022-0069 /PRES-TRANS//PM/MATDS/MEFP/MTDPCE portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité d'orientation stratégique, de suivi et de mise en cohérence des initiatives d'identifiant unique au Burkina Faso (à titre de régularisation)

nº 00094

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition du 1er mars 2022;

Vu le décret n°2022-041/PRES du 03 mars 2022 portant nomination du Premier Ministre :

Vu le décret n°2022-053/PRES du 05 mars 2022 portant composition du Gouvernement :

Vu le décret n° 2022-0026/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 31 mars 2022 portant attributions des membres du Gouvernement;

Vu le décret n°2018-0497/PRES/PM/MDENP du 19 juin 2018 portant adoption de la feuille de route pour la mise en place d'un identifiant unique électronique de la personne (IU) au Burkina Faso;

Vu le décret n°2019-0984/PRES/PM du 18 octobre 2019 et son décret modificatif n°2021-0216/PRES/PM du 6 avril 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement des services du Premier Ministre;

Vu le décret n°2020-0760/PRESPM/MAEC/MINEFID/MDENP du 15 septembre 2020 portant ratification de l'accord de financement composé du Crédit n°6610-BF et du Don n°D609-BF, conclu à Ouagadougou, le 29 juin 2020 entre le Burkina Faso et l'Association internationale de Développement (IDA), pour le financement du Programme d'identification unique pour l'intégration régionale et l'inclusion en Afrique de l'Ouest (WURI);

Vu le décret n°2021-0498/PRES/PM/MENPTD du 07 juin 2021 portant organisation du Ministère de l'économie numérique, des postes et de la transformation digitale;

Sur rapport du Ministre de l'Economie Numérique, des Postes et de la Transformation Digitale;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 novembre 2021;

DECRETE

CHAPITRE I: CREATION ET ATTRIBUTIONS

Article 1: Il est créé un Comité d'orientation stratégique, de suivi et de mise en cohérence des initiatives d'identifiant unique au Burkina Faso dénommé « COSMCIU ».

Article 2: Le COSMCIU a pour missions :

- de donner des orientations stratégiques et suivre la mise en œuvre d'un identifiant unique au Burkina Faso;
- de veiller à la cohérence de l'ensemble des initiatives nationales d'identification en veillant notamment à leur interopérabilité;
- de veiller au respect de la feuille de route pour la mise en place de l'identifiant unique ;
- d'orienter la mise en œuvre du programme d'identification unique régionale WURI.

CHAPITRE II: ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

<u>Article 3</u>: Le Comité d'orientation stratégique, de suivi et de mise en cohérence est composé comme suit :

• Président : le Premier Ministre ;

<u>1^{er} Vice-président</u> : le ministre chargé de l'économie numérique ; <u>2^{ème} Vice-président</u> : le ministre chargé de l'administration territoriale ;

<u>3ème Vice-président</u> : le ministre chargé de la sécurité ; <u>4ème Vice-président</u> : le ministre chargé des finances.

• Rapporteurs:

- un représentant du ministère en charge de l'économie numérique ;
- un représentant du ministère en charge de l'administration territoriale :
- un représentant du ministère en charge de la sécurité ;
- un représentant du ministère en charge des finances.

• Membres:

- le Ministre chargé de la défense ;
- le Ministre chargé de l'administration territoriale ;
- le Ministre chargé de la sécurité;
- le Ministre chargé des affaires étrangères ;
- le Ministre chargé des finances ;
- le Ministre chargé de la justice ;
- le Ministre chargé de l'éducation nationale ;
- le Ministre chargé de la santé ;
- le Ministre chargé de l'enseignement supérieur ;



- le Ministre chargé de la fonction publique ;
- le Ministre chargé de la famille ;
- le Ministre chargé de l'économie numérique ;
- le Ministre chargé des transports ;
- le Ministre chargé du commerce ;
- le Ministre chargé de la jeunesse ;
- le Directeur général de l'Agence nationale de renseignement ;
- Le Directeur général de l'Institut national des statistiques et de la démographique ;
- Le Président de la Commission électorale nationale indépendante ;
- le Président de de l'Association des municipalités du Burkina Faso ;
- le Président de l'Association des régions du Burkina Faso.
- Article 4: Les Rapporteurs du COSMCIU sont nommés par arrêté du Premier Ministre sur proposition des ministres dont ils relèvent.
- Article 5: Le Comité d'orientation stratégique, de suivi et de mise en cohérence des initiatives d'identifiant unique se réunit, une fois par an sur convocation de son Président et en tant que de besoin sur saisine du Comité technique prévu à l'article 7 du présent décret.
- Article 6 : Le COSMCIU formule des recommandations qui sont mises en œuvre par les ministres ou les responsables des comités de revue des programmes budgétaires concernés.
- Article 7: Le COSMCIU comprend un Comité technique chargé du suivi de la mise en œuvre de l'identifiant unique électronique de la personne au Burkina Faso.

 La composition, les missions, les attributions, l'organisation et le fonctionnement du Comité technique sont précisés par arrêté du Premier Ministre.

CHAPITRE III: DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

- Article 8: Les frais liés au fonctionnement du Comité d'orientation stratégique, de suivi et de mise en cohérence sont pris en charge par le ministère en charge de l'économie numérique.
- Article 9: Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles du décret n°2020-0582/PRES/PM/MDENP du 6 juillet 2020 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité de suivi de la mise en œuvre, la ventilation et la valorisation des résultats de l'atelier de réflexion sur la mise en place d'un identifiant unique électronique de la personne dénommée (IU) au Burkina Faso.



Article 10: Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité, le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Prospective et le Ministre de la Transition Digitale, des Postes et des Communications Électroniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.



Le Premier Ministre

Albert OUEDRAOGO

Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité Le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Prospective

Colonel Major Omer BATIONO

Seglaro Abel SOME

Le Ministre de la Transition Digitale, des Postes et des Communications Électroniques

Aminata ZERRO/SABANE